



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC

Dans le cadre de la procédure relative à l'adoption du **Règlement numéro 438-2025** constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées au traitement des eaux usées, la vidange et la disposition des boues municipales et à la suite de l'affichage d'un Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, la directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin atteste de ce qui suit :

**CERTIFICAT CONSÉCUTIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA  
PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABILES À VOTER**

Je, Linda Hébert, directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin certifie sous mon serment d'office que :

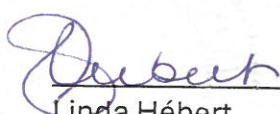
- Le nombre déterminé de personnes habiles à voter sur le présent règlement numéro 437-2025 afin que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **114 personnes** ;
- Le nombre de demandes requises au registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **22 personnes** ;
- À l'arrivée du terme prescrit, à savoir le 9 décembre 2025 à 19 h 00 tel qu'affiché dans l'Avis public, aucune personne ne s'étant présentée à la Municipalité, le nombre de signatures est de **0**.

**EN CONSÉQUENCE**, je considère :

**QUE** le règlement numéro 438-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'en ce sens ;

**QU'AUCUN** scrutin référendaire n'a été tenu.

En foi de quoi, je signe en ce 10 décembre 2025 à Franklin, à 15 h 00.

  
\_\_\_\_\_  
Linda Hébert  
Directrice générale adjointe et  
Greffière-trésorière adjointe